



HK

Commune  
de  
FAA'AV°Subdivision Administrative des Intercommunes  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 27 JUIN 2023  
11 JUL. 2023

DELIBERATION N° 38/2023

Attribuant une subvention à l'association Team Faa'a Va'a

Date de convocation :  
21 juin 2023Date d'affichage :  
21 juin 2023Date de séance :  
27 juin 2023NOMBRE DE CONSEILLERSEN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 27 juin 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan		X	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti		X	
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			R. TERIITEHAU
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			L. FAATAU
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 13 décembre 2017 et ayant son siège à Faa'a, l'association Team Faa'a Va'a a pour but d'organiser et/ou participer à toutes activités physiques et sportives nautiques telles que le va'a, va'a taie, paddle, prone, kayak, etc.*

*L'association compte 105 licenciés et élit son bureau tous les 2 ans. Il se compose comme suit :*

Fonction	Prénom	NOM
Président	Matuanui	ARIOTIMA
Vice-président	Vetea	ARAIPU
Secrétaire	Tekakwitha	GRAND PITTMAN
Secrétaire adjointe	Yvannah	TEHIVA
Trésorier	Arnold	MAITERE
Trésorier adjoint	Harold	AMARU

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :*

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1.900.000 F	2.700.000 F	1.500.000 F	2.200.000 F	1.700.000 F

*Par courrier du 23 mars 2023, l'association sollicite une subvention de 2 500 000 F pour financer :*

- l'organisation des stages sportifs pour les jeunes,
- l'organisation de deux courses de va'a pour les jeunes.

*Considérant que la commune ne finance pas les dépenses d'investissement des associations (ex : acquisition bateau), la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2023 propose d'attribuer 1 900 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	3 066 354	23%
Contrat de ville	1 392 000	10%
Ministère santé	3 800 000	28%
Sponsors	1 500 000	11%
Produits d'activités	1 959 636	14%
Commune de Faa'a	1 900 000	14 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 617 990</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le Budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 modifiée par délibérations n°02/2023 du 07 mars 2023 et n°24/2023 du 27 juin 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du Budget principal ;
- Vu** le courrier du 23 mars 2023 de l'association Team Faa'a Va'a ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2023 ;

*Dans sa séance du 27 juin 2023 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

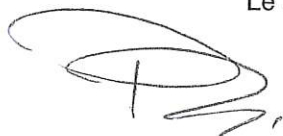
**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million neuf cent mille francs (1 900 000 FCFP) est attribuée à l'association Team Faa'a va'a.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 juin 2023.

Le Secrétaire de Séance,



**Robert MAKER**



Le Président de Séance,



**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **11 JUIL. 2023** et publié le **03 JUIL. 2023**

